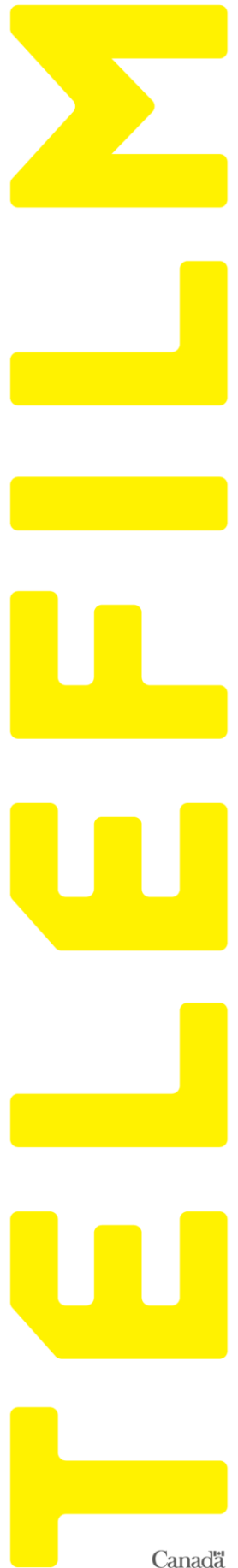


APPEL D'OFFRES: GE201907-001
PAVILLONS DU CANADA – FRANCE 2020-2022



Confidentialité

Ce document contient des renseignements confidentiels appartenant à Téléfilm Canada. Ces informations sont fournies uniquement pour permettre au destinataire d'évaluer la demande de proposition.

À la réception de ce document, le destinataire s'engage à traiter ces informations comme confidentielles et à ne pas les reproduire ni les divulguer à quiconque, sauf aux personnes directement responsables de l'évaluation du contenu de cette soumission, sans le consentement exprès de Téléfilm Canada.

Téléfilm Canada se réserve le droit de reprendre les copies de cette soumission une fois l'évaluation terminée.

Table des matières

1.	INTRODUCTION	1
2.	À PROPOS DE TÉLÉFILM	2
2.1	Environnement d'affaires	2
2.2	Cadre juridique et gouvernance	2
2.3	Gestion des événements	3
3.	DESCRIPTION DU MANDAT	4
3.1	Contexte	4
3.2	Objectifs du mandat	4
4.	ÉLABORATION ET PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES	5
4.1	Offre de services	5
4.1.1	<i>Section principale</i>	5
4.1.2	<i>Renseignements requis dans l'offre</i>	5
4.1.3	<i>Règles de présentation</i>	5
4.2	Processus d'évaluation	6
4.2.1	<i>Critères principaux pour l'évaluation des offres</i>	6
4.3	Règles d'attribution du contrat	6
4.3.1	<i>Paramètres du contrat</i>	6
5.	CONTRAINTES ET EXIGENCES	7
5.1	Information générale	7
5.1.1	<i>Critères d'admissibilité</i>	7
5.1.2	<i>Confidentialité</i>	7
5.1.3	<i>Communications avec Téléfilm Canada</i>	7
5.1.4	<i>Avis d'intention de répondre</i>	7
5.1.5	<i>Requêtes d'informations supplémentaires</i>	8
5.1.6	<i>Phase 1 - Documents de qualification</i>	8
5.1.7	<i>Phase 2 - Rencontre individuelle avec les fournisseurs finalistes</i>	8
5.1.8	<i>Modification de l'appel d'offres</i>	8
5.1.9	<i>Dépôt de l'offre et présentation</i>	8
5.1.10	<i>Échéancier</i>	8
5.1.11	<i>Retrait d'une offre</i>	8
5.1.12	<i>Validité des offres</i>	9
5.1.13	<i>Propriété de l'offre</i>	9
5.1.14	<i>Attribution du contrat</i>	9
5.1.15	<i>Responsabilité et coûts engagés par les fournisseurs</i>	9
5.1.16	<i>Droits réservés</i>	9
6.	ANNEXE 1 – CAHIER DE CHARGES	10
7.	ANNEXE 2 – CONTRAT STANDARD TÉLÉFILM CANADA	19

1. Introduction

Téléfilm Canada est à la recherche d'une entreprise spécialisée dans la conception et la réalisation de stands d'exposition pour la réalisation de son espace « **Pavillon du Canada** » pour la période 2020-2022 pour les événements suivants : MIF - Marché du Film (Festival de Cannes), MIFA, Sunny Side of the Doc et MIPCOM.

En vertu de ses règles de gouvernance, Téléfilm Canada est tenue de procéder par appel d'offres pour obtenir des biens et services d'une valeur anticipée comme celle de ses Pavillons du Canada localisés en France.

Pour des projets d'envergure, Téléfilm Canada procède normalement à des appels d'offres lui permettant de signer avec ses fournisseurs un contrat de trois ans pour assurer une continuité de service raisonnable de part et d'autre.

2. À propos de Téléfilm

2.1 Environnement d'affaires

Téléfilm Canada est une Société d'état fédérale relevant du Parlement par l'entremise du ministère du Patrimoine canadien.

Notre mission

- Créer de l'intérêt pour le Canada et l'industrie audiovisuelle canadienne
- Diffuser et promouvoir le contenu et le talent canadiens
- Soutenir les efforts de promotion et d'exportation de l'industrie
- Fédérer et rassembler la présence canadienne : entreprises et associations publiques et privées

Notre vision

Des productions canadiennes, sur toutes les plateformes de consommation, au Canada et à l'étranger.

Notre objectif global

Stimuler la demande pour les productions canadiennes.

Présentation de la société

Téléfilm est formé d'une équipe de quelques 180 employés voués à la réussite de l'industrie audiovisuelle canadienne. Au nom du gouvernement du Canada, en tant que Société d'état, elle appuie des entreprises dynamiques et des talents créatifs, en offrant une aide financière à des projets cinématographiques canadiens et en mettant en valeur le succès et les talents de l'industrie audiovisuelle canadienne dans des festivals, des marchés et des événements régionaux, nationaux et internationaux.

Également, la Société s'affaire à mettre en œuvre son plan stratégique qui définit quatre champs d'action :

- Favoriser l'innovation
- Renforcer la place des talents canadiens sur le marché international
- Stimuler l'exportation du contenu canadien
- Continuer à améliorer la performance globale de l'organisation.

Finalement, la Société administre les programmes de financement du Fonds des médias du Canada (FMC) et a aussi la responsabilité de recommander au ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles les projets susceptibles d'être reconnus comme des coproductions audiovisuelles régies par des traités. Son siège social est à Montréal et elle dessert sa clientèle depuis ses quatre bureaux situés à Vancouver, à Toronto, à Montréal et à Halifax.

Vous pouvez accéder à davantage d'informations en consultant nos sites web aux adresses suivantes : telefilm.ca et RDVcanada.ca.

2.2 Cadre juridique et gouvernance

Téléfilm est une Société d'état régie notamment par la [Loi sur Téléfilm Canada](#) et certaines dispositions de la partie X de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) (LGFP). En vertu de l'article 131 de la LGFP, Téléfilm maintient des documents comptables et met en œuvre, en matière de finances et de gestion, des moyens de contrôle et d'information et fait appliquer des méthodes de gestion.

Pour ce faire, Téléfilm veille, à ce que :

- ses actifs soient protégés et contrôlés;
- ses opérations se fassent en conformité des dispositions pertinentes de la LGFP et ses règlements, de son acte constitutif et ses règlements administratifs ainsi qu'en conformité des instructions qui nous ont été données;
- la gestion de ses ressources financières, humaines et matérielles soit menée de façon économique et efficiente et à ce que ses opérations soient réalisées avec efficacité.

Également, Téléfilm fait procéder au moins une fois tous les 10 ans, à un examen spécial de ses opérations afin de déterminer si, dans la mesure du possible, la mise en œuvre des moyens et l'application des méthodes de gestion se sont effectuées pendant la période considérée, conformément aux dispositions établies de la LGFP. Notons que c'est le vérificateur général du Canada qui est chargé de l'examen spécial.

À ces égards, Téléfilm fait faire des vérifications internes de ses opérations afin de surveiller l'observation des éléments précités en conformité du cadre juridique applicable.

De plus, en tant que Société d'état fédérale et bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation, Téléfilm s'efforce d'appliquer les politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada notamment :

- la Politique sur la vérification interne;
- la Directive sur la vérification interne au gouvernement du Canada;
- les Normes relatives à la vérification interne au sein du gouvernement du Canada.

Par ailleurs, en conformité avec la Loi sur Téléfilm Canada, le vérificateur général du Canada examine chaque année ses comptes et opérations financières dans le cadre d'un audit annuel des états financiers de Téléfilm et présente son rapport de l'auditeur indépendant. À cet effet, le vérificateur général du Canada s'appuie autant que possible sur les contrôles internes, les systèmes informatiques, les systèmes de données de Téléfilm et les travaux d'audit interne.

Finalement, Téléfilm a défini dans sa charte du comité d'audit et des finances les rôles et responsabilités quant aux services d'audit interne.

2.3 Gestion des événements

L'équipe Promotion - Gestion des événements a la charge de planifier, de gérer et de livrer les événements (entre autres des stands d'exposition, des séries d'activités impliquant une délégation participant à un festival ou encore des soirées de gala) auxquels Téléfilm Canada participe au Canada et sur les festivals et marchés internationaux.

L'équipe collabore avec ses partenaires internes de Promotion – Communication, de Promotion nationale et des Affaires publiques et gouvernementales pour produire environ 100 événements de petite, moyenne et grande envergure par année.

Les renseignements qui suivent visent à uniformiser la présentation des offres pour en assurer une consultation simple et efficace.

3. Description du mandat

3.1 Contexte

Le secteur Gestion des événements – Promotion de Téléfilm Canada coordonne, entre autres, la tenue de quatre événements majeurs en France en 2020-2022 :

MIF - Marché du Film (Festival de Cannes), date à confirmer en Mai 2020-2022, Village international – Cannes

Le [Marché du Film](#) est une composante du Festival de Cannes. Contrairement aux marchés de programmes de télévision qui concentrent leurs activités en un seul lieu, ce marché se caractérise par son côté éclaté. En effet, les exposants se retrouvent autant regroupés au Palais des Festivals que répartis dans des suites d'hôtels. Les grandes sociétés établissent leurs quartiers généraux dans les hôtels, tandis que les PME, les représentations nationales et les offices de promotion et de services tendent à utiliser les structures offertes par le Marché du Film. Le Marché du Film offre aux différentes nations les moyens de mettre en valeur leur culture et leur cinéma dans le Village international qui regroupe environ 60 pavillons nationaux, dont celui du Canada.

MIFA, date à confirmer en juin 2020-2022, Impérial Palace – Annecy

Le Marché international des programmes de télévision, le [MIFA](#) est l'événement incontournable de l'industrie du cinéma d'animation en termes de coproduction, achat, vente, financement et distribution de contenus sur tous supports de diffusion. Découvrez les derniers chefs-d'œuvre animés, repérez les tendances actuelles et de demain dans l'ambiance conviviale du Festival international du film d'animation d'Annecy.

SUNNY SIDE OF THE DOC, date à confirmer en juin 2020-2022, Espace Encan – La Rochelle

[Sunny Side of the doc](#) est le leader sur le marché international du documentaire et des programmes factuels, ce marché s'adresse aux acheteurs, aux distributeurs, aux financeurs, aux commissionnaires et aux producteurs.

MIPCOM, date à confirmer en octobre 2020-2022, Palais des Festivals – Cannes

Le Marché International des Programmes de Communication, le [MIPCOM](#), organisé par Reed Midem Organisation, est le rendez-vous principal où se tient les achats et les ventes de programmes, tous genres et supports confondus. Tenant lieu de place de marché international, le MIPCOM permet aux décideurs des industries audiovisuelles, du numérique, de la communication et des marques de se rencontrer, de décrypter les nouvelles tendances et de nouer des partenariats à l'échelle internationale.

3.2 Objectifs du mandat

Le contractant recherché pour le projet du stand « Pavillon du Canada » aura la charge de la conception (design d'aménagement et design graphique), la réalisation, la fabrication, la livraison, le montage, le démontage, l'entreposage de la structure, la coordination et le suivi logistique des opérations techniques avec son équipe sur les lieux de l'événement pour les quatre événements majeurs en France pour la période 2020-2022. Téléfilm Canada revoit actuellement la configuration de ses stands. Le contractant doit soumettre de nouvelles propositions de concepts, de configuration, d'aménagement et d'habillage de nos stands.

4. Élaboration et présentation de l'offre de services

Les renseignements qui suivent visent à uniformiser la présentation des offres pour en assurer une consultation simple et efficace.

4.1 Offre de services

4.1.1 Section principale

Le fournisseur doit y présenter la solution qu'il propose pour répondre aux objectifs du mandat mentionné ci-dessus (Section 3.2)

Le fournisseur doit :

- Démontrer sa compréhension de l'appel d'offres;
- Démontrer sa capacité à effectuer les travaux;
- Fournir trois références de clients ou de mandats de nature et envergures similaires;
- Présenter, en annexe, sa société. Cette annexe doit fournir les renseignements concernant l'entreprise du fournisseur, ses employés (et ceux de ses sous-traitants, s'il y a lieu), ses services, son expérience de ce type de mandat, ses domaines d'expertise;
- Soumettre une méthodologie de travail.

4.1.2 Renseignements requis dans l'offre

Les entreprises recherchées devront nous faire parvenir:

- Concept par événement en intégrant l'identité visuelle de Téléfilm Canada à l'international et corporative. (Consulter le Guide de normes graphiques en pièce jointe)
 - Recherche (moodboard)
 - Visualisations 3D
 - Design d'aménagement
 - Design graphique
- Plans (2D et 3D) par événement
- Devis financier par événement valable pour 3 ans incluant :
 - conception
 - réalisation
 - fabrication
 - livraison
 - montage
 - démontage
 - location du mobilier
 - maintenance technique
 - entreposage de la structure
 - plans 2D et 3D
- Portfolio de la compagnie présentant les projets d'envergure réalisés et les curriculum vitae des employés et sous-traitants-clés
- Tout autre document jugé pertinent pour appuyer sa proposition

4.1.3 Règles de présentation

L'offre de services ainsi que le matériel de référence peuvent être rédigés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.

4.2 Processus d'évaluation

Une fois les offres reçues, Téléfilm déterminera dans quelle mesure chaque proposition répond aux exigences du document d'appel d'offres. La proposition sera d'abord révisée pour s'assurer qu'elle est conforme aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessous dans la section 5.1.1.

S'il s'avérait nécessaire pour Téléfilm d'obtenir des précisions sur l'un ou l'autre des renseignements fournis dans la proposition, ces précisions en deviendraient partie intégrante.

4.2.1 Critères principaux pour l'évaluation des offres

Téléfilm Canada prendra en considération l'expertise, l'expérience, les ressources humaines, les compétences et aptitudes à faire le travail, l'originalité du concept ainsi que le meilleur rapport qualité/prix. Téléfilm Canada se réserve le droit de ne pas retenir le soumissionnaire dont l'offre est la plus basse. Le soumissionnaire retenu sera invité à signer un contrat avec Téléfilm Canada; toutes les modalités de l'entente contractuelle devant intervenir entre les partenaires devront être à l'entière satisfaction de Téléfilm Canada. L'entente comprendra notamment une clause mentionnant qu'à tout moment un événement pourrait être retranché, modifié ou ajouté. Dans un tel cas, la négociation se ferait de gré à gré.

Le soumissionnaire retenu sera celui qui aura satisfait l'ensemble des clauses et des conditions du projet évaluées selon les six (6) critères suivants, chacun sur une échelle de 1 à 5, pondérée pour chaque critère, tel qu'indiqué ci-dessous :

1. **Budget** - Pondération 5
2. **Originalité du concept** - Pondération 5
 - Design d'aménagement
 - Design graphique
3. **Qualité du portfolio** (réalisations, clients) - Pondération 4
4. **Respect du cahier de charges (Annexe 1)** - Pondération 3
5. **Ressources humaines** - Pondération 3
 - nombre d'employés
 - liste et description du personnel-clé proposé (expertise et expérience) qu'il soit employé ou sous-traitant (s'il y a lieu)
6. **Capacité de production** - Pondération 3
 - capacité à produire des concepts et des installations complexes
 - matériaux disponibles
 - équipement audiovisuel disponible
 - capacité disponible d'entreposage

4.3 Règles d'attribution du contrat

4.3.1 Paramètres du contrat

Le contrat sera d'une durée de trois ans soit du 1^{er} février 2020 au 31 octobre 2022.

5. Contraintes et exigences

5.1 Information générale

Notre processus d'appel d'offres permet au fournisseur de démontrer sa capacité et son expertise à livrer le service en respectant les délais et les coûts ainsi que la qualité escomptée par Téléfilm.

5.1.1 Critères d'admissibilité

Pour pouvoir répondre à cet appel d'offres, le fournisseur doit répondre au minimum aux prérequis suivants:

- Avoir une expérience pertinente de plus de 10 ans dans le domaine de la conception et réalisation de stands d'envergure (entre 150 et 400 m² et plus de superficie);
- Avoir une expérience pertinente de plus de 10 ans dans la conception et la réalisation de stands dans le Palais des Festivals et le Village International, à Cannes en France ou dans des centres de congrès équivalents; et avoir travaillé avec des organisateurs d'envergure tels que Reed Midem, le Festival de Cannes ou équivalents;
- Être le seul prestataire désigné pour l'exécution et la coordination des travaux et ne pas faire appel à une compagnie de sous-traitance sauf pour la conception ou pour aider au montage et au démontage sous sa seule et unique supervision et responsabilité;

5.1.2 Confidentialité

Le contenu de l'appel d'offres et tout matériel d'appoint sont la propriété de Téléfilm et doivent être traités de façon confidentielle. Chaque fournisseur accepte de ne pas divulguer l'information en tout ou en partie sans une autorisation préalable écrite de Téléfilm.

Par ailleurs, le fournisseur reconnaît que Téléfilm est un organisme gouvernemental soumis à la *Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels*.

5.1.3 Communications avec Téléfilm Canada

Toute communication avec Téléfilm Canada (avis d'intention de répondre, demande d'information, etc.) doit être acheminée par messagerie électronique aux soins de Kate Maurice, Conseillère, Promotion à l'adresse suivante : kate.maurice@telefilm.ca.

5.1.4 Avis d'intention de répondre

Tous les fournisseurs sont tenus d'indiquer leur intention de répondre à Téléfilm à la date indiquée à la section « Échéancier » et à l'adresse de messagerie électronique mentionnée ci-haut. L'avis d'intention de répondre devra fournir l'information suivante :

- Intention de répondre (oui ou non);
- Nom de la société;
- Nom de la personne ressource;
- Numéro de téléphone de la personne ressource;
- Adresse courriel de la personne ressource.

Chaque fournisseur doit nommer une personne responsable qui sera le point de contact unique pendant toute la durée du processus d'appel d'offres. Toute communication faite par Téléfilm sera effectuée à cette personne.

5.1.5 Requêtes d'informations supplémentaires

Toute demande d'information additionnelle doit être acheminée par messagerie électronique mentionnée ci-haut. La réponse vous sera aussi acheminée via messagerie électronique.

Toutes les questions et réponses liées au présent appel d'offres seront communiquées à l'ensemble des fournisseurs.

5.1.6 Phase 1 - Documents de qualification

Le fournisseur ayant communiqué son intention de répondre à l'appel d'offres est tenu de soumettre, selon l'échéancier de la section 5.1.9 et à l'adresse de messagerie mentionnée plus haut, les documents requis.

5.1.7 Phase 2 - Rencontre individuelle avec les fournisseurs finalistes

Suite à la sélection des fournisseurs finalistes, Téléfilm pourrait les inviter à présenter leurs propositions. (via Skype ou autre)

5.1.8 Modification de l'appel d'offres

Téléfilm se réserve le droit de modifier le présent appel d'offres et, s'il y a lieu, de clarifier ou de corriger une ou plusieurs sections. Ces modifications peuvent comprendre des clarifications apportées à la suite d'une demande d'information présentée par un des fournisseurs impliqués dans le processus de sélection ou des changements à notre demande et à nos requis.

Les fournisseurs seront avisés de toute modification au moyen d'un addenda. Celui-ci sera incorporé au document d'appel d'offres et en fera partie intégrante.

5.1.9 Dépôt de l'offre et présentation

Le fournisseur élabore une seule offre en se conformant aux exigences du présent document d'appel d'offres. Par l'envoi de son offre, le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des documents d'appel d'offres et en accepte les clauses, charges et conditions.

Le fournisseur doit déposer sa proposition par messagerie électronique à l'adresse de messagerie électronique mentionnée ci-haut et doit aussi être prêt, ultérieurement, à présenter son offre si Téléfilm en fait la demande express.

Le sujet du message doit indiquer clairement « Appel d'offres GE201907-001 : Pavillons du Canada – France 2020-2022 ».

5.1.10 Échéancier

En supposant que les conditions normales prévalent, Téléfilm prévoit se conformer à l'échéancier défini ci-après. Tout changement à ces dates serait communiqué à tous les participants à l'appel d'offres.

Activités	Dates
Lancement de l'appel d'offres	18 juillet 2019
Réception des avis d'intention de participer	26 juillet 2019
Date limite pour le dépôt des offres de services	31 octobre 2019
Sélection de la société	6 décembre 2019
Début du mandat	1 ^{er} février 2020

5.1.11 Retrait d'une offre

Le fournisseur peut retirer son offre en personne ou par messagerie électronique, en tout temps avant la date limite fixée pour la réception des offres, sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

5.1.12 Validité des offres

L'offre présentée doit demeurer valide pour une période de soixante (60) jours suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

5.1.13 Propriété de l'offre

L'offre présentée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété exclusive de Téléfilm et ne sont pas retournés au fournisseur.

5.1.14 Attribution du contrat

Le fournisseur retenu est celui qui a obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation. Celui-ci sera éventuellement invité à signer le contrat standard de Téléfilm; toutes les modalités de l'entente contractuelle devant intervenir entre les partenaires devront être à l'entière satisfaction de Téléfilm. Une copie du contrat standard se retrouve à l'Annexe 2.

5.1.15 Responsabilité et coûts engagés par les fournisseurs

Tous les coûts, frais, dépenses, etc., directs et indirects, engagés et/ou payés par les fournisseurs afin de participer au présent appel d'offres sont à leur unique et entière charge.

5.1.16 Droits réservés

Téléfilm se réserve le droit :

- D'apporter des modifications aux documents d'appel d'offres avant la date limite du dépôt des offres et, le cas échéant, de modifier la date limite du dépôt des offres. Tel qu'il est mentionné à la rubrique « Modification à l'appel d'offres », toute modification devient partie intégrante des documents d'appel d'offres et est transmise par écrit à tous les fournisseurs concernés;
- De n'accepter aucune des offres reçues, et ce, sans justification ou obligation envers les soumissionnaires. Ainsi, la participation à ce processus d'appel d'offres n'oblige en rien Téléfilm à poursuivre une entente d'affaires avec les soumissionnaires;
- D'accepter partiellement une offre en retranchant certains services ou en demandant au fournisseur de réviser son offre en conséquence;
- D'accepter toute offre lui parvenant après les délais prévus;
- De choisir les fournisseurs qu'elle croit qualifiés pour une soumission compétitive, de négocier avec eux et de conclure les négociations sans encourir de responsabilité;
- De négocier les différentes conditions d'affaires avec les meilleurs fournisseurs;
- De contacter tout fournisseur pour obtenir des corrections ou des éclaircissements à une proposition soumise, si nécessaire, afin de faire une comparaison juste de toutes les propositions soumises;
- De taire l'information se rapportant au processus de sélection finale;
- D'effectuer une enquête auprès du fournisseur éventuel pour confirmer ou clarifier toute information fournie ou pour recueillir davantage de preuves de ses capacités financières et techniques, incluant, sans en exclure d'autres, des rencontres et des visites à des clients actuels du fournisseur.

6. ANNEXE 1 – Cahier de charges

Missions de Téléfilm Canada sur nos événements :

- Créer de l'intérêt pour le Canada et l'industrie audiovisuelle canadienne
- Diffuser et promouvoir le contenu et le talent canadiens
- Soutenir les efforts de promotion et d'exportation de l'industrie
- Fédérer et rassembler la présence canadienne : entreprises et associations publiques et privées

Objectifs de nos pavillons:

Tous nos Pavillons doivent être développés et conçus en considérant les objectifs suivants :

- Être la plaque tournante, le point d'ancrage de la présence canadienne sur un festival ou un marché
- Offrir un lieu de rencontre convivial et innovateur pour l'atteinte des objectifs de promotion, d'exportation et de coproduction de nos clients et partenaires
- Offrir des services aux entreprises canadiennes et étrangères : information, formation, documentation
- Jouer un rôle d'intermédiaire entre les industries canadienne et étrangère
- Assurer une présence canadienne forte à l'international
- Développer et saisir les opportunités de partenariats nationaux et internationaux
- Avoir un lieu flexible pour mieux répondre aux besoins de promotion et de visibilité des clients, partenaires et de Téléfilm
- Permettre d'offrir ces services à divers niveaux de partage de coûts avec les participants de l'industrie.

Pour atteindre nos objectifs, les **moyens** suivants sont à considérer lors de la préparation de votre proposition :

- Concevoir le pavillon canadien comme un dispositif de promotion modulable et multidisciplinaire comprenant des sphères publiques et privées
- Présenter la marque Canada et Téléfilm Canada avec des éléments visuels forts et reconnaissables (voir le **Guide de normes graphique** en pièce jointe)
- Proposer des solutions promotionnelles innovatrices en utilisant des technologies modernes
- Tous les stands devront comprendre les trois (3) zones ou espaces suivants :
 - Espace Affaires – pour maximiser les activités de vente de projets et produits
 - Espace Promotion – pour répondre aux besoins de promotion et de visibilité
 - Espace Networking– pour favoriser les rencontres informelles et spontanées

« Signature » et identité visuelle:

Ces **zones ou espaces** doivent proposer un nouveau concept unifié, une « signature » reconnaissable sur chaque événement, adapté selon nos besoins, les contraintes de la superficie et du lieu/événement. Pour certains événements, les zones seront plus définies et distinctes tandis que pour d'autres, les zones pourraient être amalgamées et de tailles variées.

Notre volonté est aussi d'établir et de communiquer une nouvelle identité visuelle en mettant en valeur non seulement la marque Canada, comme c'était le cas auparavant, mais aussi Téléfilm Canada. Le principe étant que le Pavillon du Canada fait la promotion de l'industrie audiovisuelle canadienne à travers ses produits et talents, mais que nous voulons aussi promouvoir Téléfilm Canada en tant que promoteur de l'industrie et du Pavillon.

Description générales des zones/espaces (exemples à titre indicatif seulement)

Espace Affaires – Offre de service*

Dans cet Espace, l'accent devra être mis sur les services aux participants dans un contexte axé sur les affaires : offres de service, recherches de partenariats et ventes.

Exemples :

- Bureaux privés (MIPCOM seulement)
- Tables ou espaces réservés, partagés ou non
- Espace général de rencontre
- Salle de réunions privées
- Comptoir d'accueil

À l'heure actuelle, seule la participation au MIPCOM est payante pour les participants, les marchés MIF, MIFA et Sunny Side sont gratuits. À court ou moyen terme, dans un contexte d'offre de services à coûts partagés, Téléfilm Canada pourrait demander une contribution aux participants à l'Espace Affaires et leur offrir en contrepartie des services additionnels et une exclusivité sur l'Espace Affaires (ex. table et/ou plages horaires réservées).

Les fournisseurs sont encouragés à concevoir la zone de l'espace Affaires des marchés MIF, MIFA et Sunny Side de manière évolutive afin de pouvoir éventuellement effectuer ce changement d'offre de service.

**se référer à la description de chaque événement pour connaître les éléments à intégrer dans votre proposition*

Espace Promotion – Événements possibles :

Dans cet Espace, l'accent devra être mis sur l'adaptabilité et la modulation des usages pouvant en être fait afin de pouvoir exécuter diverses activités promotionnelles.

Exemples :

- Promotion et présentation de nos programmes de soutien à l'industrie et de la coproduction
- Matchmaking de producteurs
- Réception, 5 à 7, petit déjeuner
- « Meet and greet » : Talents en vue, courts-métragistes, festivals
- Mise en valeur de nos partenaires régionaux et associatifs
- Photocall, press junket, panel
- Lancement ou démonstration de produits par les clients

Espace Networking– Designs potentiels :

Dans cet Espace, l'accent devra être mis sur l'ouverture, l'accueil et la convivialité de celui-ci facilitant les échanges entre participants de toutes sortes.

Exemples :

- Comptoir bistro avec café, tables hautes, tabourets et station debout
- Coin lounge avec sofas

Prise en compte de la notion d'espace public et privé

Le Pavillon du Canada est ouvert à tous les visiteurs, d'abord à tous les participants canadiens, inscrits ou non au Pavillon, mais aussi aux visiteurs étrangers.

Pour ce faire, l'Espace Networking est envisagé comme un espace public, ouvert à tous les participants, de passage ou installés pour une réunion ou une discussion impromptue. Cet espace devrait normalement être près du comptoir d'accueil et des hôtes et hôtesse du Pavillon de manière à favoriser l'accueil et le suivi de l'achalandage.

Par contre, l'Espace Affaires et l'Espace Promotion sont vus comme des zones privées ou semi-privées, réservées aux participants payants, aux activités d'affaires et aux promotions planifiées. Ces zones devraient présenter une certaine étanchéité avec l'Espace Networking de manière à contrôler la circulation et éviter les débordements des visiteurs généraux sur ces zones.

Exigences de service:

Pour chacun des marchés, la proposition de service doit comprendre :

- La conception et la réalisation du stand, soit :
 - L'habillage des murs et colonnes (s'il y a lieu)
 - Le recouvrement du plancher selon les règles de sécurité en vigueur
 - Le mobilier
 - L'équipement technique, informatique et audiovisuel
 - L'électricité
 - L'éclairage
 - Comptoir d'accueil (services de messagerie, d'information et de consultation) avec ligne téléphonique (MIPCOM et MIF)
 - Espace dédié pour afficher du matériel promotionnel pour Téléfilm et les clients
 - Espace d'entreposage avec étagères, de rangement pour Téléfilm et les clients avec casiers et/ou réserve avec étagères se fermant à clé (MIPCOM et MIF obligatoire, optionnel selon l'espace disponible pour MIFA et SUNNY SIDE)
 - Modules de rangement partagés fermant à clé
 - Impression des visuels et retouches graphiques de visuels
 - Fontaine d'eau, bonbonnes, machines à café avec capsules, équipement cuisinette ou bistro (exemple réfrigérateur, poubelle, porte manteaux, etc.)
- La livraison, l'installation, le montage et le démontage du stand
- La fourniture, l'installation et la maintenance durant l'événement de l'équipement audiovisuel et informatique, lorsque requis
- La location et l'installation du mobilier
- La présence d'une équipe technique sur place, incluant un superviseur, pour le montage et le démontage du stand
- La maintenance technique en tout temps, durant les heures normales d'ouverture de la manifestation, lors du déroulement du ou des marchés auxquels il participe à titre de prestataire de services pour le compte de Téléfilm Canada
- L'entreposage de la structure
- Le transport du matériel
- Le transport aller/retour du personnel à l'emploi du soumissionnaire jusqu'au lieu de l'événement

Conditions particulières

Audiovisuel : Tous les besoins en équipement audiovisuel peuvent être fournis par le soumissionnaire ou par le prestataire audiovisuel choisi par Téléfilm Canada.

Service internet Wi-Fi : le service internet Wi-Fi est fourni et installé par un prestataire choisi et commandé directement par Téléfilm Canada.

ÉVÉNEMENTS

MIPCOM, Date à confirmer en octobre 2020-2022, Palais des Festivals – Cannes

DESCRIPTION DU PAVILLON DU CANADA :

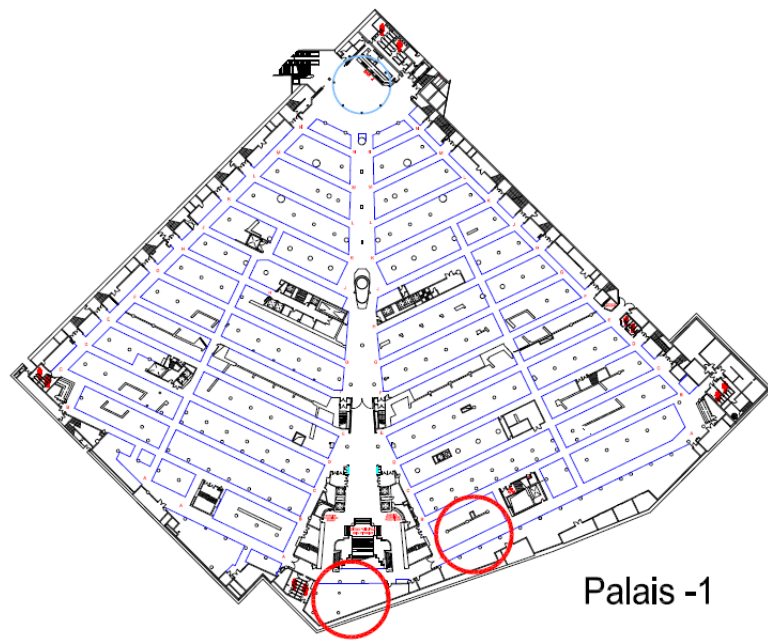
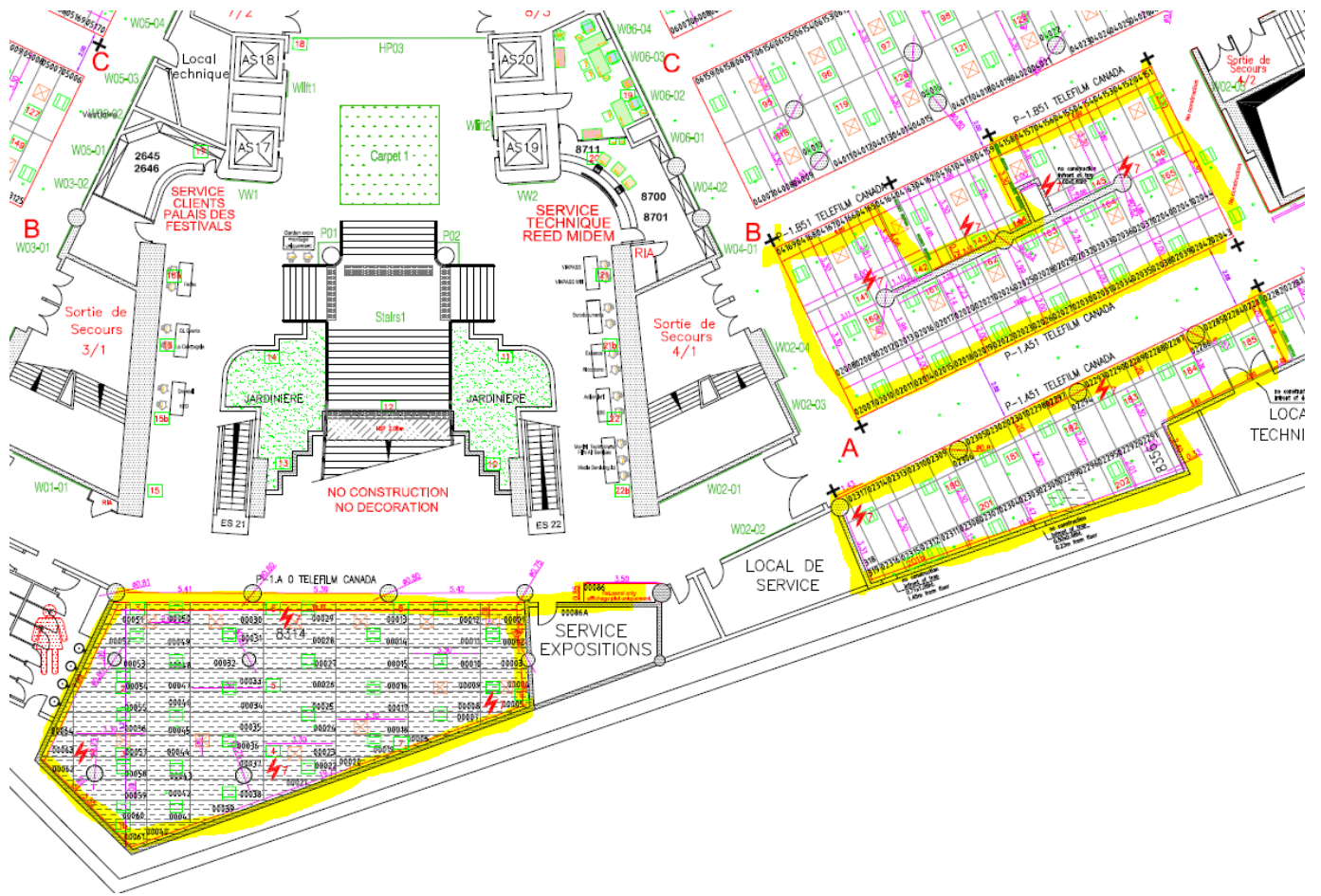
Téléfilm Canada souhaite mettre à la disposition de l'industrie canadienne un espace clé en main, comprenant 3 zones d'activités (affaires, promotion, networking). Certaines zones doivent être modulables afin de nous permettre de privatiser des espaces pour organiser des événements de promotion sans déranger la zone d'affaires.

Avec le stand principal situé dans le Palais des festivals au P-1.A0 et les 2 extensions au P-1.A51, le Pavillon du Canada couvre une superficie totale de 401 m². En plus des zones de networking et de promotion, le stand doit proposer aux entreprises canadiennes exposantes une zone d'affaires incluant différentes options telles que des bureaux privés, standards et uniformes (entre 8 et 12 m²), des tables/espaces privées, avec une signalétique personnalisée pour les compagnies, et/ou espace général de rencontre. Idéalement, nous aimerions utiliser le stand principal, P-1.A0, comme espace d'accueil et de porte d'entrée au Pavillon du Canada.

Lors du MIPCOM, le Pavillon accueille environ 90 compagnies soit environ 200 délégués au total. 50% d'entre elles optent pour un espace privé tandis que les autres sont des visiteurs ayant besoin soit d'un espace général de rencontre, d'un endroit pour ranger leur matériel ou d'un lieu fixe pour rejoindre leur client. Le nombre d'exposants varie d'une année à l'autre. Les installations doivent donc être modulables chaque année selon la demande de nos clients.

NOTE GÉNÉRALE : Le mobilier contractuel (tables, chaises, meubles de rangement) fourni gratuitement par le Palais des festivals de Cannes peut être utilisé.

PLANS - PAVILLON DU CANADA AU MIPCOM



Palais -1

MARCHÉ DU FILM, Date à confirmer en mai 2020-2022, Village International – Cannes

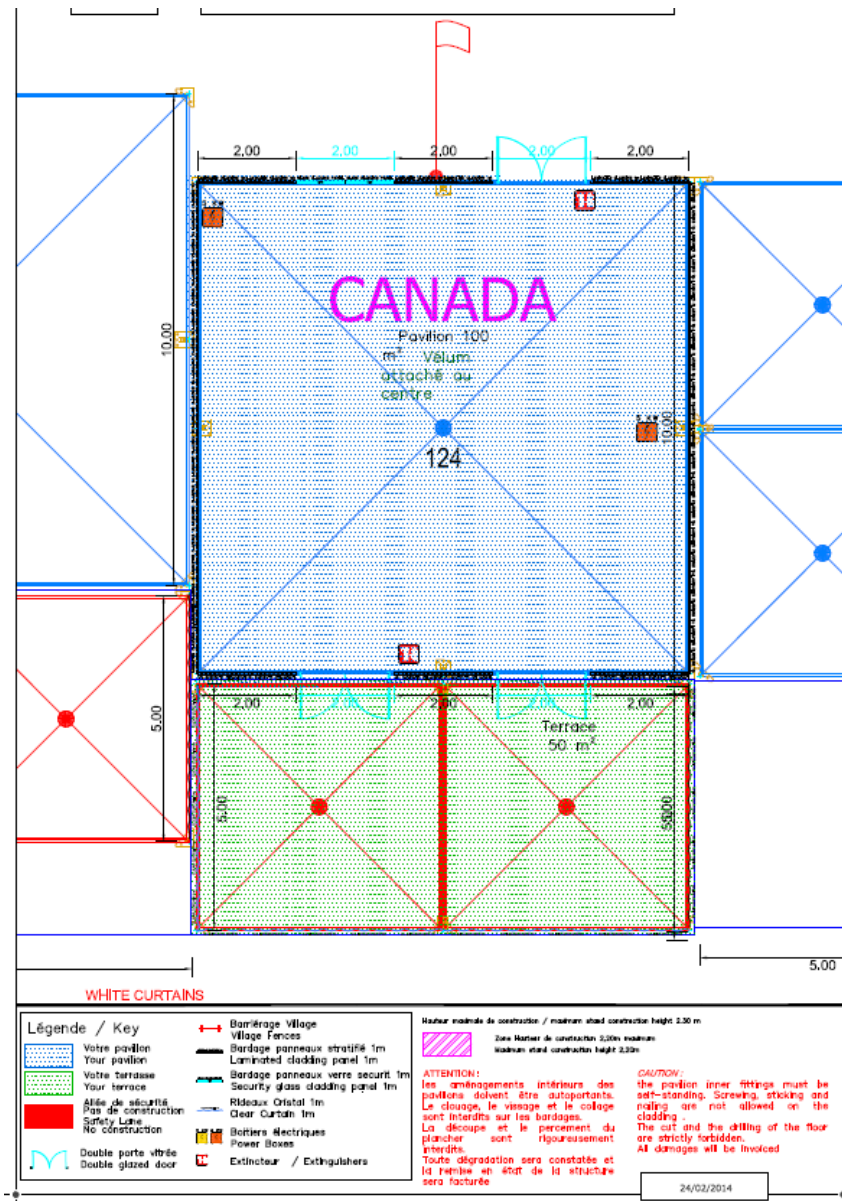
DESCRIPTION DU PAVILLON DU CANADA :

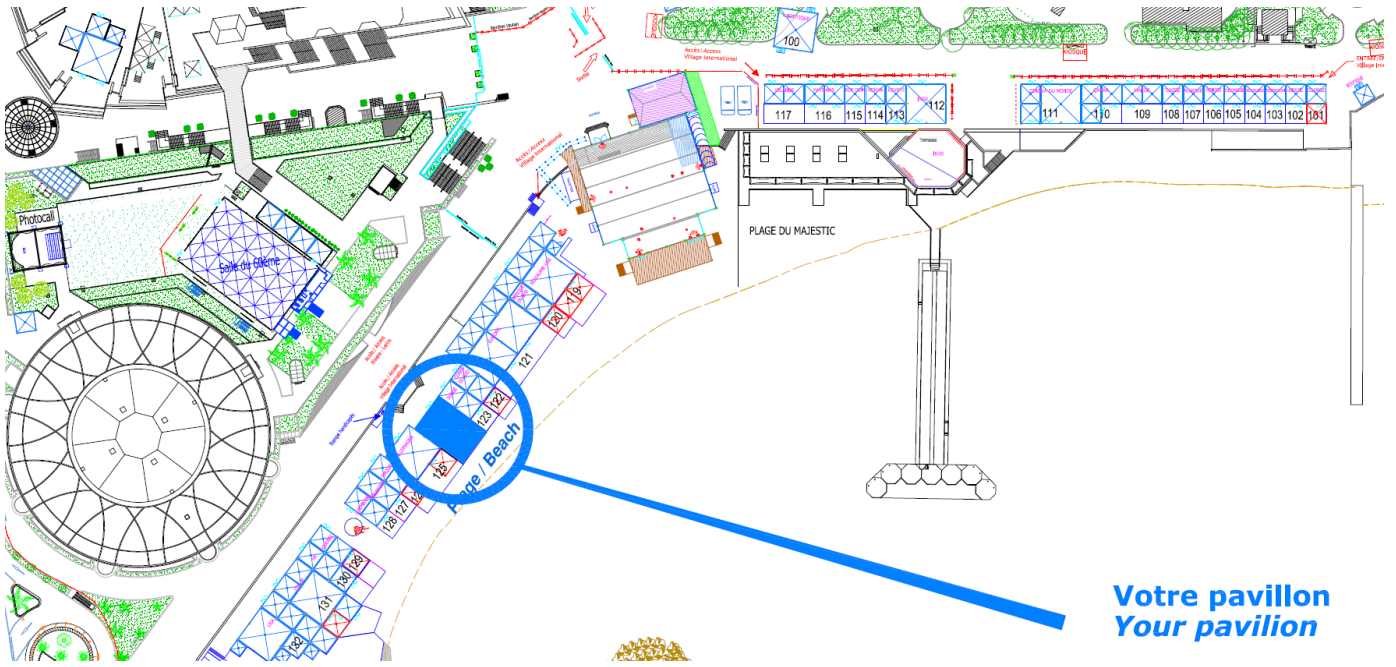
Le Pavillon du Canada dispose d'une superficie totale de 150 m² dont 100m² sont situés à l'intérieur d'une tente sur le bord de la mer et 50 m² sur une terrasse couverte* adjacente pouvant accueillir les participants. Le pavillon du Canada doit contenir les 3 zones (affaires, promotion et networking). L'espace affaires doit être prédominant pour y aménager un espace général de rencontre pouvant accueillir le plus grand nombre de clients possibles. Une solution doit être proposée pour afficher le nom des compagnies inscrites (environ 200 compagnies) et pouvoir indiquer les sociétés qui sont présentes au Pavillon.

*La proposition doit comprendre l'habillage en tissus des murs et du plafond de la tente avec plinthes au sol.

Important : Doit inclure le nettoyage de la terrasse chaque matin pendant les jours d'ouverture du marché

PLANS - PAVILLON DU CANADA AU MIF





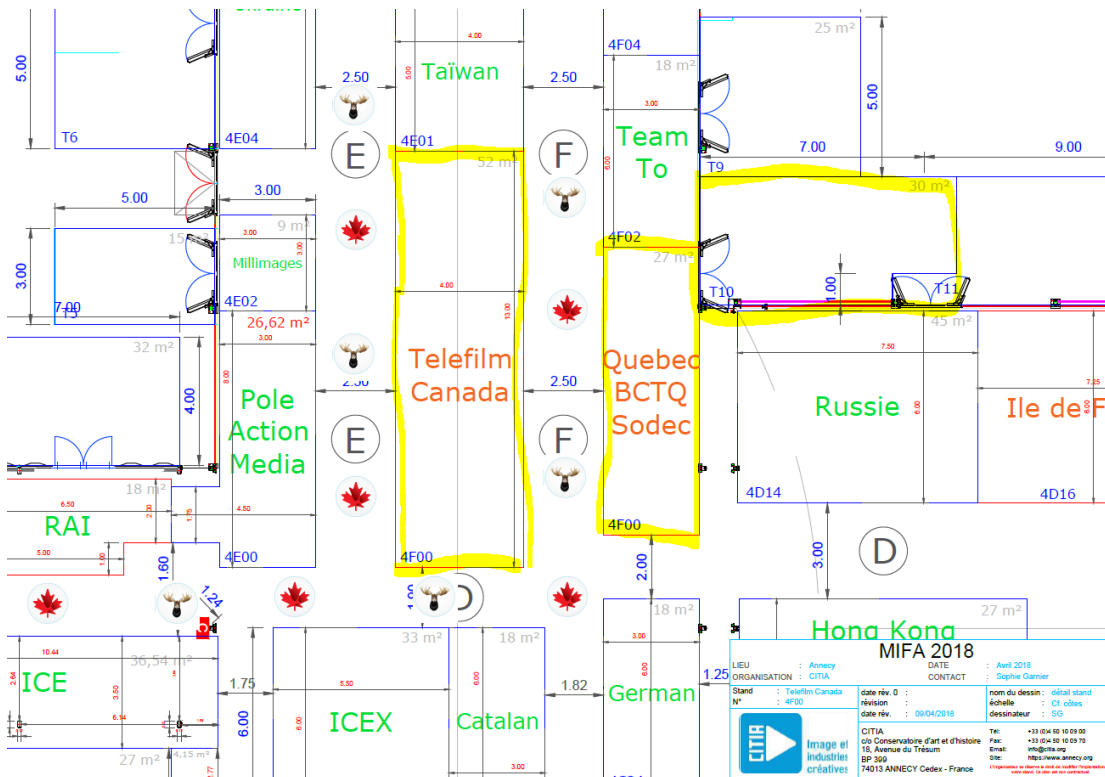
DESCRIPTION DU PAVILLON DU CANADA

Le Pavillon du Canada au MIFA est un stand partagé avec plusieurs partenaires dont la Soddec.

L'espace est donc divisé en trois parties : l'espace Téléfilm de 54 m², l'espace partagé avec la Soddec de 27 m² et l'espace sur la terrasse adjacente à ce dernier qui est de 30 m². Bien que l'espace soit partagé et que la section de la Soddec soit personnalisée (comptoir d'accueil entre autres), le Pavillon dans son ensemble doit présenter l'identité visuelle unique du Pavillon du Canada

L'espace Téléfilm doit contenir les 3 zones (affaires, promotion et networking). L'espace affaires doit être prédominant pour y aménager un espace général de rencontre pouvant accueillir le plus grand nombre de clients possibles. L'espace partagé avec la SODEC et la terrasse extérieure doivent être un espace général de rencontre incluant un comptoir d'accueil distinct de celui de Téléfilm Canada. Veuillez établir votre proposition en ventilant distinctement le contenu et les coûts de l'espace Téléfilm, l'espace partagé et la terrasse.

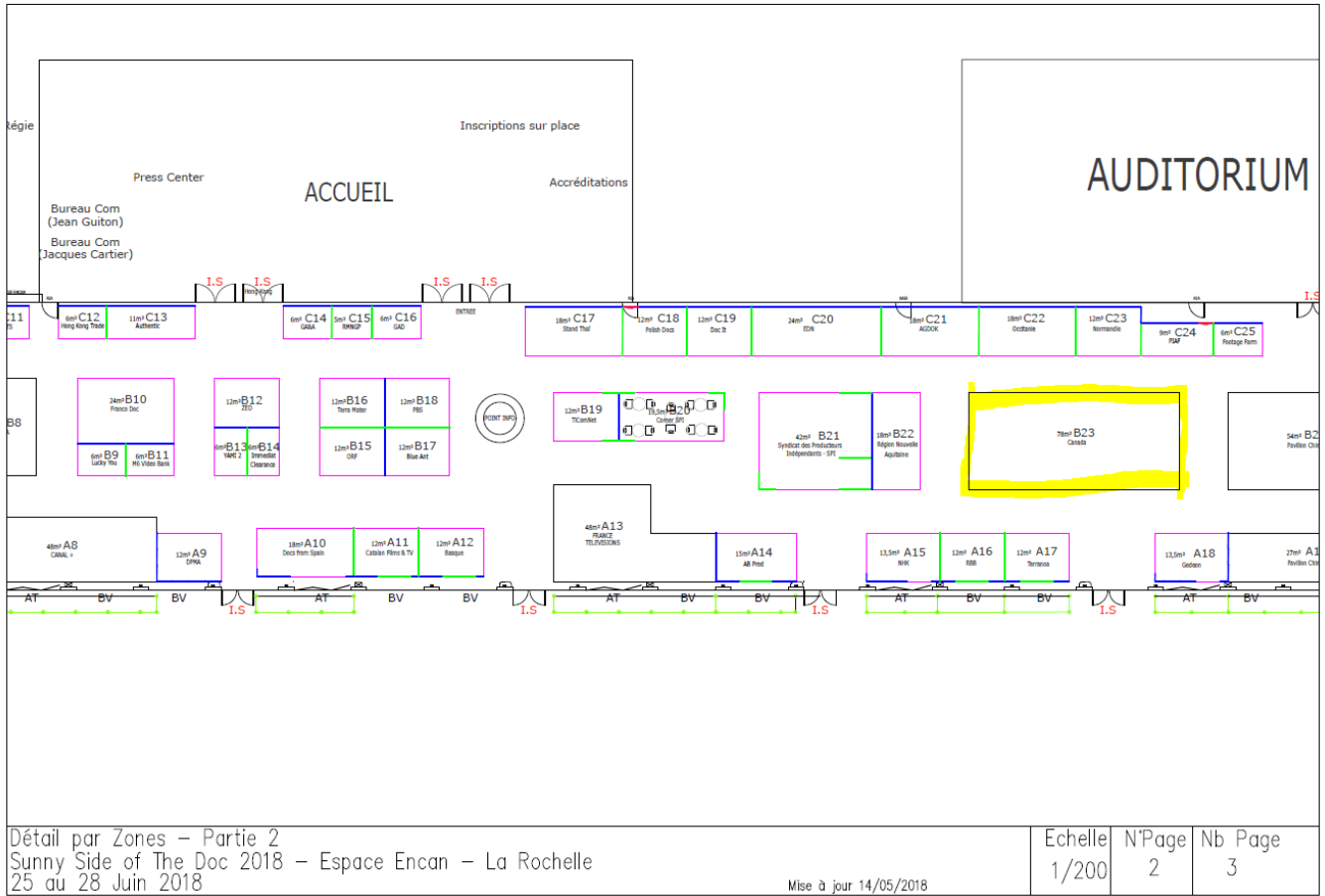
PLAN - PAVILLON DU CANADA AU MIFA



DESCRIPTION DU PAVILLON DU CANADA

À Sunny Side of the Doc, le Pavillon du Canada est d'une superficie totale de 78 m². Le pavillon doit contenir les 3 zones (affaires, promotion et networking). L'espace affaires doit être prédominant pour y aménager un espace général de rencontre pouvant accueillir le plus grand nombre de clients possibles

ESPACE PAVILLON DU CANADA À SUNNY SIDE OF THE DOC



7. ANNEXE 2 – Contrat standard Téléfilm Canada

Convention de services conclue à « ville », ce « date » (ci-après la « Convention »).

Entre: **Téléfilm Canada**, société de la couronne, dûment constituée en vertu de la *Loi sur Téléfilm Canada*, telle qu'amendée, ayant son siège social au [360, rue St-Jacques, 5^e étage, Montréal, Québec, H2Y 1P5, représentée par « nom », « titre », [ajouter le cas échéant : et par « nom », « titre »] dûment autorisé [s] par les présentes comme représentant [s] de la société (ci-après appelée « **Téléfilm** »).

Et: « **Nom de l'entreprise** », compagnie dûment constituée en vertu de la Loi «intitulé de la loi : *Loi sur les compagnies (Québec) / Loi canadienne sur les sociétés par actions / autre loi d'incorporation de l'entreprise*», ayant son siège social au « *adresse de l'entreprise, ville, province et code postal* », représentée par « *Nom du représentant* », dûment autorisé par les présentes comme représentant de la compagnie (ci-après appelée le « **Cocontractant** »).

En considération de leurs engagements respectifs, les parties conviennent de ce qui suit :

Services fournis

Services. Le Cocontractant s'engage à fournir et accomplir de façon diligente pour Téléfilm, selon les standards de l'industrie et à la satisfaction de Téléfilm, des services de « *indiquer le type de services principaux* », tels que plus amplement détaillés à l'annexe A des présentes, le cas échéant (les « **Services** »), pour la durée et les conditions stipulées dans cette Convention.

Terme et terminaison

Terme. Sous réserve de l'article 2.2 des présentes, cette Convention entre en vigueur le « *date de début de contrat* » et se termine le « *date de fin de contrat* ». Tout renouvellement de la Convention après l'expiration du terme est sujet à négociation entre les deux parties et devra être constaté par écrit.

Résiliation. Nonobstant l'article 2.1 des présentes, Téléfilm peut résilier la Convention suite à l'un des événements suivants:

- a) si le Cocontractant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles en vertu de la présente Convention ou de toute autre convention intervenue avec Téléfilm, incluant toute cession non autorisée de la Convention, dans les [5] jours suivant la réception d'un préavis écrit de Téléfilm à cet effet;
- b) sans avis ni délai, si le Cocontractant devient insolvable ou failli, ou s'il restructure son entreprise, au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* du Canada, ou encore s'il prend des mesures ou des mesures sont prises contre lui pour sa liquidation ou dissolution, ou si un séquestre ou un syndic est nommé à ses biens;
- c) sans avis ni délai, en cas de fraude, dol ou négligence grossière du Cocontractant;
- d) à la discrétion de Téléfilm, suite à un préavis écrit de Téléfilm de [30] jours;

auquel cas les obligations et responsabilités de Téléfilm à l'égard du Cocontractant seront limitées au montant dû à ce dernier à la date effective de résiliation, sans autre compensation.

Coût des Services

Considération. En considération des Services rendus, Téléfilm s'engage à payer au Cocontractant un montant total de « insérer montant », plus toutes taxes applicables, selon l'échéancier des travaux (l'« Échéancier ») prévu à l'annexe A des présentes. Chaque versement (ou le versement unique, le cas échéant), est payable par Téléfilm en conformité avec l'Échéancier, dans les 30 jours de la réception d'une facture détaillée à cet effet.

Paiement par dépôt direct. Le Cocontractant autorise Téléfilm à déposer tous les paiements dus en vertu de cette Convention par dépôt direct dans le compte bancaire du Cocontractant indiqué en annexe B et reconnaît être seul responsable de l'exactitude des renseignements bancaires fournis à Téléfilm. Le Cocontractant garantit à Téléfilm qu'il est le bénéficiaire du compte bancaire indiqué en annexe B et s'engage à aviser Téléfilm par écrit dans les plus brefs délais de tout changement à ces renseignements bancaires. Téléfilm ne sera pas responsable de tout retard, frais, perte ou inconvénient résultant de renseignements incomplets ou inexacts fournis par le Cocontractant. Une confirmation électronique sera envoyée par Téléfilm au Cocontractant à l'adresse courriel suivante [*insérer adresse courriel*] afin de confirmer que le ou les paiements ont été effectués.

Aucun avantage. Le Cocontractant, ses employés, agents, représentants ou mandataires ne peuvent réclamer ou exiger de Téléfilm, y compris sans s'y limiter, l'un ou l'autre des éléments suivants : paye de vacances, congés de maladie, congés de maternité/paternité, régimes d'assurance et d'invalidité, pensions, soins de santé, soins dentaire ou tous autres avantages offerts aux employés de Téléfilm.

Représentations et garanties

Le Cocontractant représente et garantit ce qui suit :

il est une compagnie dûment constituée et existante en vertu de sa loi d'incorporation, il est en état de régularité avec toutes les lois applicables qui régissent son existence, le Cocontractant a le pouvoir et la capacité de signer cette Convention, qui a été dûment autorisée, cette Convention lui est opposable, et la signature de la Convention et l'exécution des obligations qui en découlent ne violent pas ses statuts, ses règlements ou tout acte, contrat ou entente auquel il est lié.

il est en conformité et en régularité, et s'engage à respecter, toute loi, règlement, ordonnance, décret ou autre instrument statutaire ayant force exécutoire affectant ou régissant le Cocontractant et les Services, et s'engage de plus à respecter toute politique, principes directeurs, règles ou procédures internes de Téléfilm.

il a les qualifications nécessaires, l'expertise, l'expérience, les ressources humaines et le matériel requis aux fins d'effectuer les Services en conformité avec les termes et conditions des présentes, il détient tout permis, licence ou autorisation nécessaire, le cas échéant, et il est en règle avec tout organisme de réglementation dans son domaine.

Indemnisation

Le Cocontractant assume tous les risques et les responsabilités que comporte l'exécution des Services, dont la responsabilité des actes et omissions des personnes qu'il emploie, et il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tous les dommages à Téléfilm ou à des tiers. À cet effet, le Cocontractant convient d'indemniser Téléfilm contre toute réclamation, demande, plainte, poursuite, action, motif de poursuite ou responsabilité de tout ordre, pour tous dommages, pertes, coûts, blessures, dommages à la propriété, résultant des actes ou omissions du Cocontractant ou des personnes qu'il

emploi ou engage, en relation avec les Services et la présente Convention, y compris les frais, dépenses et honoraires judiciaires et extra-judiciaires engagés par Téléfilm.

Droit de vérification de Téléfilm

Téléfilm peut, en tout temps au cours de la présente Convention et durant trois ans après l'expiration du terme de celle-ci, avoir accès à la documentation nécessaire pour la vérification de toute matière relative à cette Convention (notamment toute facture, rapport ou partie de livres se rapportant aux Services), et le Cocontractant s'engage, sur demande de Téléfilm, à faire parvenir à cette dernière copie de cette documentation ou de toute autre documentation pertinente relative aux Services.

Propriété et confidentialité

Propriété et cession de droits : En considération de la contrepartie énoncée à l'article 3 ci-dessus, le Cocontractant, ses employés, agents, représentants ou mandataires cèdent par les présentes et s'engagent à céder à Téléfilm tous les droits, titres et intérêts qu'ils détiennent ou pourraient détenir en relation avec les Services. Le Cocontractant s'engage à signer, et à faire signer ses employés, représentants ou mandataires, le cas échéant, sur demande de Téléfilm, tout document jugé nécessaire par Téléfilm pour l'établissement du droit de propriété.

Conflit d'intérêts: Le Cocontractant s'engage à dénoncer sans délai à Téléfilm toute situation ou événement ayant pour effet de le placer directement ou indirectement en situation de conflit d'intérêts, réelle ou apparente, avec Téléfilm ou un client de Téléfilm.

Informations confidentielles : Le Cocontractant reconnaît que, dans le cadre de la Convention, certaines informations confidentielles relativement aux opérations et aux affaires de Téléfilm et de ses clients pourraient lui être communiquées. Toute information verbale, écrite, imprimée, graphique, informatique ou présentée sous quelque forme ou quelque support que ce soit, qu'elle soit sous forme de projet ou dans sa forme finale, qui est fournie au Cocontractant, ou dont le Cocontractant a accès, constitue de l'information confidentielle (« Information confidentielle ») et demeure la propriété exclusive de Téléfilm ou de ses clients, le cas échéant.

Par conséquent, le Cocontractant s'engage à faire en sorte qu'aucune des Informations confidentielles qui auraient été communiquées au Cocontractant ou auxquelles il aurait eu accès ne soient divulguées à quelque personne, entreprise ou société que ce soit en tout temps pendant et après le terme de la Convention sans l'autorisation préalable écrite de Téléfilm. De plus, le Cocontractant s'engage à ne pas utiliser lesdites Informations confidentielles à son propre profit, ni permettre à quiconque d'utiliser lesdites Informations confidentielles en tout temps pendant et après le terme de la Convention. Le Cocontractant ne doit pas non plus permettre la reproduction, sous aucune forme, d'une partie ou de la totalité des Informations confidentielles sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de Téléfilm, et prendre toutes les mesures appropriées afin que les informations demeurent confidentielles. Le Cocontractant s'engage à lier par écrit son personnel ou autres mandataires impliqués dans l'accomplissement des Services aux présentes obligations de confidentialité.

Le Cocontractant reconnaît que la divulgation d'Information confidentielle peut causer un tort considérable et des dommages irréparables à Téléfilm, et que des dommages-intérêts monétaires peuvent ne pas constituer un recours suffisant à l'égard d'une telle violation. Téléfilm a en conséquent, outre tout autre recours disponible, le droit d'obtenir un redressement de la situation par voie d'injonction ou autre redressement équitable dans les circonstances, sans preuve de dommages actuels.

Le Cocontractant reconnaît être responsable de l'Information confidentielle, des livres, du matériel, des rapports, des rapports informatiques, des factures, des listes des clients, de tout document énonçant les noms et adresses des clients de même que de l'équipement appartenant à Téléfilm et que le Cocontractant peut avoir en sa possession en raison de la Convention.

À la terminaison ou résiliation de la présente Convention, le Cocontractant s'engage à remettre immédiatement à Téléfilm, de façon non limitative, l'Information confidentielle, ainsi que tout matériel, livre, rapport, rapport informatique, facture, liste de clients ou autre document, de même que toute copie, sur quelque support que ce soit, appartenant à Téléfilm que le Cocontractant peut avoir en sa possession en raison de la Convention, et/ou, sur demande de Téléfilm, de détruire l'Information confidentielle qui lui a été communiquée.

Divulgateion Web. Le Cocontractant consent et autorise Téléfilm à divulguer certains éléments de la présente Convention sur son site Web, le cas échéant, notamment quant au nom du Cocontractant, au type de services, au montant total de la considération et au terme.

Divers

Entrepreneur indépendant. La présente Convention ne saurait constituer ni être réputée constituer une relation de mandataire, d'associé ou d'employé entre les parties, chacun agissant à titre d'entrepreneur indépendant. Le Cocontractant doit être le seul responsable de la manière et de la façon dont les Services sont exécutés.

Non-renonciation. Le fait que Téléfilm n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un quelconque des engagements ou obligations contenus aux présentes ou n'ait pas exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à ce droit ou à la pleine exécution de cet engagement ou obligation. Toute renonciation par Téléfilm n'a d'effet que lorsqu'établie par écrit et cette renonciation n'est imputable qu'aux droits et circonstances expressément visés par cette renonciation.

Cession : Le Cocontractant ne peut céder à quiconque ses droits et obligations en vertu de la présente Convention ni ne déléguer l'accomplissement d'aucune de ses tâches en vertu de la présente sans le consentement préalable écrit de Téléfilm.

Amendement. La présente Convention ne peut être amendée, changée ou modifiée sans une convention écrite dûment signée par les parties.

Divisibilité. La nullité d'une disposition quelconque ou d'une partie d'une disposition de la présente Convention n'aura pas pour effet d'annuler les autres dispositions ou partie de dispositions qui demeureront, néanmoins, en vigueur, en tout ou en partie.

Exécution additionnelle. Les parties conviennent de faire et signer ou voir à ce que soient faits et signés, de temps à autre, tout autre acte, document, écrit ou chose que Téléfilm pourrait raisonnablement demander aux fins de donner effet à la présente Convention.

Lois. La présente Convention est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et les tribunaux de la province de Québec ont juridiction exclusive pour régler tout différend entre les parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé cette Convention à la date indiquée au début des présentes.

TÉLÉFILM CANADA

Par :

Nom :
Titre :

Et par :

Nom :
Titre :

« NOM DU COCONTRACTANT »

Par :

Nom :
Titre :

INTERVENTION

Aux présentes intervient « *Nom de la personne qui rend les services* », (ci-après appelé « l'Intervenant ») lequel déclare avoir pris connaissance de la présente Convention, l'avoir lu, compris la nature et la portée, et s'engage à en respecter les termes et les obligations, dont notamment toutes obligations de confidentialité et d'indemnisation. L'Intervenant cède par les présentes et s'engage à céder à Téléfilm tous les droits, titres et intérêts qu'il détient ou pourrait détenir en relation avec les Services et le travail effectué, et s'engage à signer sur demande de Téléfilm tout document jugé nécessaire par Téléfilm pour l'établissement du droit de propriété.

Signé le

« *Nom de la personne physique (ou employé/représentant du Cocontractant) qui rend les services et titre* »

ANNEXE A

DESCRIPTION DES SERVICES

Dans le cadre de l'octroi des Services par le Cocontractant, ce dernier a notamment les tâches et responsabilités suivantes :

« à compléter »

Le Cocontractant s'engage à respecter le calendrier suivant d'exécution, en respectant le terme de la présente Convention :

« à compléter; s'il n'y a pas de calendrier d'exécution, écrire NIL »

CONSIDÉRATION

[à compléter, ajoutez des lignes si nécessaire]

<i>AVANCEMENT DES TRAVAUX ET/OU LIVRABLES</i> [si payable selon l'avancement des travaux, indiquer les dates; si payable selon les livrables, insérer une brève description des livrables et les dates]		<i>MONTANT DES VERSEMENTS</i> (payable en conformité avec la clause 3.1) [si montants prédéterminés les spécifier, sinon mentionner facture à l'appui]
<i>Description</i> [écrire N/A si non applicable]	<i>Date</i>	
Montant [maximum] total : *En aucun temps la considération totale des Services ne peut dépasser le montant total, à moins d'entente écrite expresse à cet effet entre les parties.		« insérer montant total qui doit correspondre avec la clause 3.1 »

Note : suivre la politique sur les appels d'offres de Téléfilm pour le ou les signataires de Téléfilm, selon le cas.

ANNEXE B

RENSEIGNEMENTS BANCAIRES POUR DÉPÔT DIRECT

Nom de l'établissement _____

Nom ou adresse de la succursale _____

X	X	X
---	---	---

--	--	--	--	--	--

No. succursale

--	--	--

No. de
l'établissement

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

No. de compte

